



ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0001
Déposée le : 04/01/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 11/01/2024
Par : SAS CARGLASS représentée par Monsieur DE FARIA Cyril
Demeurant à : 107 Boulevard de la Mission Marchand
92400 COURBEVOIE
Pour : L'aménagement d'un centre CARGLASS
Terrain sis à : ... Rue du Pont Hennuyer - Cellule D1 - 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0001 déposée le 04/01/2024 par SAS CARGLASS représentée par Monsieur DE FARIA Cyril - 107 Boulevard de la Mission Marchand 92400 COURBEVOIE et concernant l'aménagement d'un centre CARGLASS - Rue du Pont Hennuyer - Cellule D1 - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 12 février 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 22 février 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, **ci-annexé**,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le 14 MARS 2024
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par déléguation du Maire

Jean-François CASNAULT
Adjoint au Maire
(Nord)

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.